

Le 19 Mai 2016

A l'occasion d'une Affaire récente, la décision suivante nous a été apportée par le service des gens de mer :

La conjointe collaboratrice ne fait pas partie de l'équipage car elle n'est pas marin.

Elle n'a donc **pas le droit de participer à la manœuvre du navire.**

Si elle est "transportée", elle l'est **au titre de "personnel spécial", du décret 84.810.**

Son transport doit être prévu dans le Permis de Navigation du navire et autorisé par le centre de sécurité des navires.